



GARDERIE PERISCOLAIRE - REGLEMENT

Révisé par délibération du conseil municipal du 11 juin 2026

❖ Préambule

La garderie périscolaire de la commune de Laveyron est un service à caractère social, facultatif, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

1. Fonctionnement

La garderie périscolaire est gérée par la commune de Laveyron.

L'encadrement et la surveillance de la garderie périscolaire sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la mairie et placé sous l'autorité du Maire.

2 Horaires et jours d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi Matin - 7 h 30 à 8 h 20
- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi Soir - 16 h 30 à 18 h 00

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignement ainsi qu'à la personne éventuellement désignée par eux sur la même fiche de renseignement en cas d'empêchement.

Tout dépassement de l'heure du soir donnera lieu à une majoration du tarif.

Dans le cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18h00, le personnel de la garderie, préviendra le Maire ou l'élue en charge des affaires scolaires qui prendra alors toute disposition pour que l'enfant soit pris en charge par un service adapté.

3 Accès à la garderie

Les seules personnes autorisées à accéder à la garderie :

- Les enfants inscrits à la garderie
- Le Maire ou son représentant
- Le personnel communal de garderie
- Les enseignants

L'entrée et la sortie se font par le portillon au fond du parking derrière le gymnase.

4 Admission

L'admission des enfants au service de la garderie est soumise à :

- L'inscription sur le lien suivant : https://parent.cantine-de-france.fr/v2/login/?id_mnu=6
Pièces nécessaires lors de l'inscription en ligne :

- Livret de famille
- Pièces d'identité des parents
- Justificatif de domicile
- Attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident
- Attestation CAF mentionnant le numéro d'allocataire uniquement
- Règlement de la dette antérieure.
- Le règlement de la garderie se fera en prépaiement sur la plateforme cantine de France par carte bancaire uniquement.

Attention sans inscription sur le portail cantine de France, aucun enfant ne sera pris en charge à la garderie.

Le représentant légal de l'enfant doit aussi avoir complété la feuille de renseignements qui précise les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants.

Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

En cas d'incident ou accident, si aucune personne détentrice de l'autorité parentale n'a pu être contactée, l'enfant sera hospitalisé à l'hôpital le plus proche.

5 Tarifs de garderie

Les tarifs de la garderie sont fixés par décision du maire suite à la délégation du conseil municipal et sont susceptibles d'être modifiés à chaque rentrée scolaire ou en cours d'année.

- Cette décision est jointe au présent règlement.

6 Accueil à caractère exceptionnel

Pour prendre en compte la notion d'urgence, un accueil pourra être proposé aux enfants non-inscrits. Il se fera en fonction des places disponibles et de l'accord de Madame le Maire.

Le prix de la garderie sera majoré.

7 Discipline

En cas de comportement inapproprié d'un enfant, Madame le Maire avertira par tout moyen les parents.

Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu de la garderie temporairement ou définitivement. Les parents ayant été préalablement convoqués par Madame le Maire qui leur précisera les motifs précis de la sanction envisagée et recueillera leurs observations.

En cas de récidive l'exclusion définitive sera prononcée.

Toute dégradation de matériel ou de bien sera facturée aux parents

8 Inscription

L'inscription (et la désinscription) sera bloquée le mercredi à 20 h pour l'ensemble de la semaine suivante.

9 Goûter

Le goûter est fourni par la famille.

10 Absence

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le service de garderie devra être prévenu au plus tôt sur la messagerie du portail Cantine de France.

Le premier jour d'absence reste dû, les suivants seront décomptés de la facturation, **seulement si vous transmettez un justificatif (médical, décès...) sur le portail** https://parent.cantine-de-france.fr/v2/login/?id_mnu=6

11 Acceptation du règlement

En inscrivant l'enfant à la garderie, le ou les représentant(s) légal(aux) accepte(nt) de fait le présent règlement.

La garderie est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.

Ce règlement intérieur a pour seul et unique objectif de permettre aux enfants de faire du temps de garderie, un moment de détente et de convivialité.

Ensemble, aidons les enfants à respecter ce règlement en leur rappelant les règles élémentaires de la vie en collectivité.